



**DECISION
N°07-2023**

Le Maire de la commune de CLARENSAC ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2020, modifiée par la délibération n° 01-01-2023 du 16 janvier 2023, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'organisation d'un concert au foyer communal de Clarensac le 29 avril 2023 ;
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de celui-ci ;

DECIDE

Article 1 : Les tarifs du concert qui se tiendra le 29 avril 2023 sont fixés comme suit :

- 12€ pour les adultes
- 6€ pour les enfants de moins de 12 ans

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 3 : Ampliation sera adressée :

- à Madame la Préfète

Fait à Clarensac

Le 14 avril 2023

Le Maire

Patrick GERVAIS

pour le Maire empêché

M. Michel HAMARD

1^{er} adjoint



LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente